



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Programmes

Question écrite n° 4440

### Texte de la question

M. Philippe Legras attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les réflexions qui lui ont été faites par l'association des professeurs de biologie et géologie à propos de la rénovation de l'enseignement au lycée au niveau des grilles horaires applicables aux classes de première et de terminale S (scientifique). Il semble que les arrêtés du 6 août 1992 concernant cette rénovation introduisent : d'une part, en première S, une option mathématiques (alors qu'il y a déjà cinq heures obligatoires), en plus des options expérimentales physique-chimie et biologie-géologie offertes au choix des candidats dans le projet initial ; d'autre part, l'obligation de poursuivre en TS l'option choisie en première S. Cela aurait pour conséquence de recréer, de fait, une filière C et donc de revenir à deux filières scientifiques en accentuant encore la distorsion actuelle en première S, contrairement à l'objectif de la rénovation, et d'accentuer l'hégémonie des mathématiques par l'opposition apparue dès la première. Par ailleurs, cela entraînerait la réduction parallèle de la part de l'enseignement expérimental et la suppression de l'orientation progressive des élèves par des choix successifs. Les professeurs de géologie estiment qu'il conviendrait, dans l'intérêt des lycéens, de revenir à l'esprit du texte initial avec : en première S, le choix d'une option obligatoire parmi les deux options expérimentales offertes dans les matières dominantes, donc biologie-géologie ou physique-chimie ; en terminale S, le choix d'une option obligatoire parmi les trois matières dominantes (mathématiques, biologie-géologie, physique-chimie), ce qui laisserait aux élèves la liberté de poursuivre ou non en terminale l'option choisie dans les matières dominantes de la classe de première S et d'affiner leur orientation d'une manière positive. Enfin, ils pensent qu'il serait nécessaire qu'au baccalauréat série S les coefficients soient identiques pour les trois matières dominantes et, de toute manière, qu'ils le soient pour les deux domaines des sciences expérimentales. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre en ce domaine afin qu'une modification soit apportée aux arrêtés précités, et ce en faveur de la meilleure formation possible des jeunes lycéens.

### Texte de la réponse

Dans ses conférences de presse des 29 avril et 7 juin 1993, le ministre de l'éducation nationale a présenté ses décisions sur la rénovation pédagogique des lycées entrant en application en la classe de première à partir de la rentrée scolaire 1993 et la classe terminale à la rentrée 1994. L'enseignement des sciences de la vie et de la terre dans le dispositif retenu s'organise de la manière suivante selon les séries. Dans la série littéraire, l'« enseignement scientifique » (quatre heures hebdomadaires en première et deux heures en terminale) devient une matière obligatoire, jusqu'à la fin des études au lycée, pour les élèves de première et de terminale ; ils pourront ainsi développer une culture scientifique sous différents aspects relevant notamment des sciences de la vie et de la terre. Auparavant, l'enseignement de biologie-géologie était une option facultative en terminale. Par ailleurs, ce même « enseignement scientifique » est proposé à titre optionnel dans la série économique et sociale. Pour ce qui est de la série scientifique, le rôle des sciences de la vie et de la terre dans la formation scientifique des élèves a été, à côté de la physique-chimie et des mathématiques, notablement accentué, marquant ainsi un choix délibéré en faveur des formations aux sciences expérimentales dans l'enseignement scientifique des élèves au lycée : en première S, outre l'horaire hebdomadaire obligatoire de sciences de la vie

et de la terre majeure d'une demi-heure, les élèves peuvent choisir l'option « sciences expérimentales » correspondant à trois heures hebdomadaires réparties entre physique-chimie et sciences de la vie et de la terre. Ainsi, l'horaire d'enseignement peut être porté à quatre heures et demie à comparer aux deux heures et demie actuellement ; en terminale, la classe S se substitue aux C et D actuelles. Dans le cadre de cette série S, les élèves choisissant obligatoirement un enseignement de spécialité, approfondissant les enseignements communs, entre les matières suivantes : mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la terre et biologie-écologie (dans les établissements d'enseignement agricole). Les élèves ne choisissant pas l'enseignement de spécialité sciences de la vie et de la terre auront un horaire obligatoire augmenté d'une heure par rapport à la terminale C actuelle. Ceux qui feront le choix de l'enseignement de spécialité correspondant auront le même horaire que dans l'actuelle terminale D. Il faut cependant relever que cette égalité horaire recouvre une part significativement plus importante des classes de travaux pratiques (trois heures et demie sur un total de cinq heures à comparer à une heure et demie actuellement). La place des sciences de la vie et de la terre apparaît donc à la fois renforcée et les conditions d'enseignement améliorées par rapport à la situation actuelle.

## Données clés

**Auteur :** [M. Legras Philippe](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4440

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 juillet 1993, page 2167

**Réponse publiée le :** 23 août 1993, page 2634